

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
Monsieur Patrice CHIESA
Directeur Général Adjoint**

Le Président de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°AR-2025-218 du 29 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrice CHIESA valable jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain LORENZELLI en qualité de Président ;

Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant les fonctions de Directeur Général Adjoint assurées par Patrice Chiesa,
Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, de faire évoluer la délégation de signature.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice Chiesa, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint, pour tous les actes de gestion administrative relatifs au fonctionnement de tous les services d'Albret Communauté, dans les limites suivantes :

- courriers administratifs
- ordres de mission, congés, autorisations d'absence, demandes de stage, convention d'accueil de stagiaire(s), autorisation de remisage à domicile,
- attestation employeur, certificat de travail,
- bon de prise en charge médicale dans le cadre d'un accident de travail,
- convention de prêt de vélo à assistance électrique,
- bordereaux d'envoi,
- acte d'opération financière (recette ou dépense) à hauteur de 1500 € HT,
- bons de commande, ordres de services, documents d'exécution dans le cadre des procédures de commande publique après notification régulière de ces dernières,
- conventions « Mon Accompagnateur Renov' » et tous les documents y associés et nécessaires à leur exécution,
- conventions avec les financeurs, demandes de subventions.

Article 2 :

Monsieur Patrice CHIESA est délégué à signer tous les actes de gestion administrative relevant, par délégation du Président, de Monsieur Yannick BIRKLY, Directeur général des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 3 :

Cette délégation de signature prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

La signature des actes pris par délégation, au titre des articles précédents, devra être précédée des mentions suivantes :

*Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint,
Patrice Chiesa,*

Article 5 :

Cette délégation peut être rapportée par le Président à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions du délégataire.

Article 6 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à NERAC le, 27 AVR. 2026

Le président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 28 04 26
Signature de l'intéressé(e) :